

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE : Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de sa session du 31 janvier 2022, le **PROJET de règlement # 485-2022 – Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers et conseillères du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois;**

QUE : conformément aux dispositions de la loi sur le traitement des élus municipaux le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu, à la session du **8 mars 2022 à 19h30**, un règlement ayant pour but la rémunération des élus. Cette session se tiendra à la salle du conseil au 35, Route de l'Église, Notre-Dame-des-Bois ou via l'application Zoom si les assemblées ne sont toujours pas permises.

Voici un résumé du projet de règlement :

Rémunération de base et allocation de dépense annuelle

	Rémunération actuelle	Allocation de dépenses actuelle	Rémunération proposée	Allocation de dépenses proposée
Maire	8 295.41\$/ an	4 147.95\$/an	10 637\$/an	5 318.50\$/an
Conseillers(ères)	2 765.06\$/an	1 382.71\$/an	3 545.00\$/an	1 772.50\$/an

Rémunération et allocation de dépense payable à chaque présence d'un membre du conseil à une session ajournée, spéciale et au comité plénier

	Rémunération actuelle	Allocation de dépense actuelle	Rémunération proposée	Allocation de dépense proposée
Maire, conseiller, conseillère	44.01\$	22.00\$	50.00\$	25.00\$

La rémunération et allocation de dépense payable pour la présence du maire ou des conseillères et conseillers lorsqu'ils sont **délégué(e)s sur les comités suivants : comité incendie** (exceptionnellement pour les rencontres qui touchent le dossier de schéma de couverture de risque), Trans-Autonomie, Comité culturel de la MRC du Granit, Comité des Loisirs de la MRC, sont celles prévues pour la rémunération et allocation de dépenses à la présence des sessions ajournées, spéciales ou au comité plénier.

** Aucune modification n'est apportée à la clause de compensation pour perte de revenus : La somme de 100.00\$ par jour, ou 50.00\$ par demi-journée, sera versée à tout élu (maire, conseiller, conseillère) qui **subit une perte de salaire** pour représenter la municipalité lors d'un des événements spécifiés au règlement.

** - Si un membre du conseil célèbre un mariage en vertu de l'article 366 et 521.2 du Code civil du Québec, il a droit de recevoir une rémunération de 150\$.

** Il est possible de verser une avance d'argent à un membre du conseil qui participe à un congrès.

** Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022

Il est possible pour quiconque le désire, de prendre connaissance dudit règlement, en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois ce 08^{ème} jour de février 2022.

Kim Leclerc, Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14h00 et 14h45, le 8^{ème} jour de février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^{ème} jour du mois de février 2022.


Kim Leclerc, Directrice générale & secrétaire-trésorière